



COMMUNE DE MONTREUX

Chernex, le 14 juin 2008

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 012/2008 sur l'octroi d'un crédit de Fr 1'760'000.- destiné à la réalisation d'une centrale de chauffage à bois à distance pour la piscine de la Maladaire, l'établissement horticole de la Karma et l'EMS de Burier et l'octroi d'un crédit de Fr. 182'000.- pour le raccordement et l'équipement de trois tunnels de cultures, sur l'installation de chauffage de l'établissement horticole de la Karma

Présents :

Membres de la commission du conseil communal de Montreux

- M^{me}. Barbara Lüdemann
M^m. Félix Glutz remplaçant Salvatore Giannone
Daniel Guex
Christian Mathez
Charles Meichtry
Domenico Silleri
Alexandre Staeger
Dino Tarussio
Claude Vidoz
Kaleb Walther
Bernard Gret, président rapporteur

Municipalité de Montreux

Monsieur Jacques Delaporte, Conseiller municipal - Domaines et bâtiments

Accompagnants

- Monsieur Marc-André Bossard, Chef du service des domaines et bâtiments
Monsieur Marcel Lacroix, Chef et garde-forestier
Monsieur Pascal Mullener, responsable des installations techniques

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre commission s'est réunie le 5 juin 2008 à 18h00 à la Rue du Temple 11. Le soussigné remercie chaleureusement les membres présents qui ont tous apporté leur contribution à la bonne appréciation de ce préavis.

M. Jacques Delaporte évoque, s'il est nécessaire, l'actualité des prix des énergies fossiles, et enchaîne sur les objectifs communaux en rappelant que Montreux est Cité de l'énergie.

C'est dans cette droite ligne que la Municipalité propose le présent préavis.

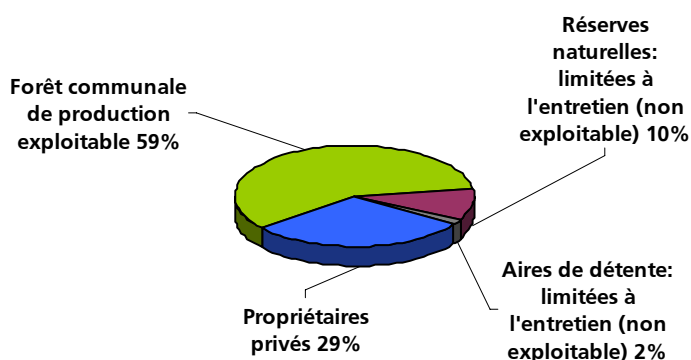
Un premier tour de table confirme l'intérêt qu'ont porté les commissaires à ce préavis, à fortiori qu'il est très complet et qu'il permet une bonne appréciation des intérêts en jeux.

Il est relevé que les bâtiments du service de la voirie sont chauffés au bois depuis quelques années déjà à satisfaction, avec la production de plaquettes indigènes de l'installation des Avants ; Cette dernière est suffisante pour alimenter aussi Karmalabois.

Ce tour de table ayant fait apparaître moult questions articulées autour de l'exploitation forestière, notre Chef forestier nous a gratifiés d'un cours d'économie forestière, anticipant ainsi bien d'autres interrogations des commissaires.

Aire forestière

Le potentiel forestier du territoire communal se résume comme suit :



45% du territoire montreusien est soumis au régime forestier. Cela représente la moyenne européenne, alors que la Suisse est recouverte à 31% d'aire forestière. Le total de notre aire forestière représente 1'700 ha (hectares)¹ ils sont composés de 60% de résineux et de 40% de feuillus. Déduction faite des aires limitées à l'entretien ou privées, 1'000 ha de forêt communale sont donc exploitables.

Production forestière

Le préavis cite « Avec le projet Karmalabois, le potentiel bois-énergie de notre forêt sera entièrement utilisé ». Cette annonce a suscité des demandes d'éclaircissement approfondies.

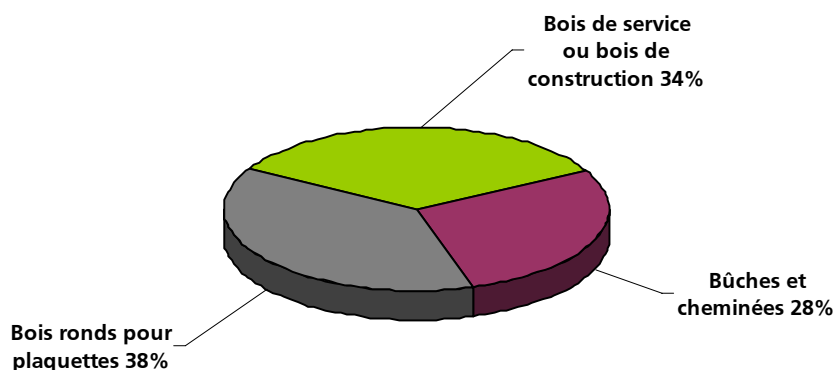
Tel que décrit dans le préavis, nos forêts sont en priorité choyées pour leur rôle protecteur (réduction du ruissellement dû aux eaux météoriques, réduction de l'érosion de surface, stabilisation des sols etc.). L'entretien et l'exploitation forestière sont un savant mélange, une science, à fortiori dans les zones de fortes pentes, pour répondre à cet objectif prioritaire.

Le principe de l'exploitation forestière s'appuie sur le prélèvement du revenu du capital. Jamais ce dernier n'est soustrait, si bien que le patrimoine est conservé. Il est à noter qu'en suisse, l'aire forestière croît de 6'300 ha par année environ (2m²/s), par abandon d'aires agricoles.

Actuellement, l'exploitation forestière se subdivise à moitié pour du bois de feu et pour l'autre moitié pour du bois de service (en partie exporté vers l'Italie). Le volume annuel moyen exploité ces 15 dernières années était de 2'900 m³, alors que le potentiel est de 3'100 m³/an env. (revenu du capital forestier selon les modes de calculs approuvés par la Confédération). Globalement, le volume annuel extrait ne changera pas. Une étude fédérale en cours montre cependant que le potentiel de bois pouvant être extrait de la forêt suisse est sous-évalué ; il serait pour la commune de 4'000 m³/an. Cela doit être encore confirmé dans les prochaines années par un inventaire forestier.

¹ 1 hectare = 10'000 m² ou environ 1 terrain de football

La répartition future de l'utilisation des 3'100 m³ de bois ronds communal sera la suivante :



Les ratios sont exprimés à partir des volumes de bois transformés ; ils tiennent compte du foisonnement parfois important (coefficient 2.8 pour les plaquettes par exemple). En résumé 2/3 de la production seront utilisés en bois-énergie. Le solde 1/3 environ est conservé pour les bois de service (billes de qualité).

On notera que les plaquettes issues de la biomasse (+550 m³/an non compris dans le graphe ci-dessus) sont une forme récente de l'exploitation forestière. Les arbres sont coupés, sortis de la forêt puis ébranchés. Cette biomasse est ainsi valorisée pour le bois-énergie, alors que précédemment, les branches étaient laissées au sol. Un solde de branches restera quand même en forêt pour assurer son rôle dans le cycle de l'humus forestier. Le volume de biomasse de provenance forestière est complété par les bois et branches provenant des parcs et jardins.

Cette nouvelle répartition montre que le « Bois-énergie entièrement utilisé » conserve les quotas actuels, plus particulièrement le volume des bûches vendues aux particuliers. Il ne sera en revanche plus possible, en l'état actuel, d'alimenter d'autres chaufferies à bois communales.

Le potentiel de forêts privées est cependant sous-exploité. Il pourrait être mieux valorisé, tout comme pourrait l'être le potentiel forestier des communes voisines, pour répondre à une demande supplémentaire.

Surexploitation, contrôles

L'exploitation forestière communale est dûment contrôlée par les inspecteurs forestiers cantonaux, eux-mêmes soumis à la législation fédérale. La surexploitation forestière liée à la production du bois-énergie est ainsi impossible. Par ailleurs, le rôle protecteur de la forêt reste la directive prioritaire du travail des forestiers, et oriente ainsi les coupes, non pas en fonction de la facilité d'exploitation (et du prix de revient bas) mais sur la base du critère prioritaire évoqué.

Variantes, compléments d'économies

Des variantes ont été étudiées pour réduire la consommation de bois-énergies, notamment par la pose de panneaux solaire à fluide caloporteur sur le toit de la piscine. Ce concept n'a pas été retenu par le fait que la CCF (Centrale Chaleur Force) existante produit suffisamment d'énergie-chaleur en été. Une production d'eau chaude sanitaire supplémentaire par panneaux, en été notamment, serait excédentaire. L'investissement serait en outre important et il est plus judicieux d'évoluer plus progressivement. La réfection du toit de la piscine inclut des attentes pour permettre la pose de cellules photovoltaïques. Ce projet sera d'actualité prochainement avec la reprise de courant à prix intéressant édicté par la Confédération.

Investissements, rendements, revenus

Les investissements pour un chauffage à bois sont plus importants. Les frais d'exploitation sont en revanche plus faibles qu'avec un système à énergies fossiles. Seuls les frais de transformation du bois - l'énergie primaire - est à charge du compte d'exploitation, alors que le fuel ou le gaz sont comptés au prix du marché. Cet aspect est correct et s'inscrit dans le sens où l'exploitation forestière est un compte à part entière, généré par les travaux forestiers nécessaires aux aspects protecteurs.

D'autres aspects favorables sont évoqués, notamment les retombées économiques qui restent locales, alors que 41% seulement le seraient avec la solution des énergies fossiles ; Cela sans compter les hausses.

Nous noterons en outre que le chauffage à bois ne produit que 1 à 2 % d'énergie grise, comparé à 16 % pour l'énergie fossile.

Quant au transport des plaquettes des Avants jusqu'aux lieux d'utilisation, il correspond à un trafic poids-lourds de 60 vhjc/an, soit légèrement plus important que le trafic actuel, dû au fait du foisonnement du bois lors de sa transformation.

La convention de vente entre Karmalabois et l'EMS prévoit la vente du kWh à 14.9 ct. Ce montant inclut les frais d'investissement de la canalisation à charge de la commune. Les charges d'amortissement et les charges d'exploitation sont incluses dans le prix de vente de l'énergie. Ce prix sera indexé.

Les commissaires ont pris bonne note que l'accroissement des prestations communales (14% de travail supplémentaire) pour l'exploitation du chauffage à bois, est inclus dans les charges d'exploitation du businessplan.

Quant aux fonds disponibles, ils semblent suffisants.

Tunnels de culture

L'investissement relatif aux tunnels de culture horticole est uniquement lié à l'amenée des canalisations à doubles manteaux, et aux installations techniques associées. La complexité de l'environnement construit explique le coût à priori élevé de l'investissement. En revanche, les frais d'exploitation sont réduits par 2 par rapport au concept des énergies fossiles.

Conclusions

Le projet Karmalabois, s'il n'est pas spectaculaire en termes de rendement financier, présente de nombreux aspects positifs :

- Mise en valeur de nos ressources énergétique locales,
- Légère réduction du prix du kWh (en l'état actuel du prix des énergies fossiles)
- Bilan neutre de la production de CO₂,
- Augmentation des retombées économiques locales,
- Faible influence sur le trafic poids lourds
- Renforcement d'une politique favorable à l'environnement.

Vote de la commission

A l'issue de la séance, la commission approuve le préavis à l'unanimité.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 12/2008 de la Municipalité du 16 mai 2008 relatif l'octroi d'un crédit de Fr. 1'760'000.- destiné à la réalisation d'un chauffage au bois à distance pour la piscine de la Maladaire, l'établissement horticole de la Karma et l'EMS de Burier et l'octroi d'un crédit de Fr. 182'000.- pour le raccordement et l'équipement de trois tunnels de cultures sur l'installation de chauffage de l'établissement horticole de la Karma,

Oùï le rapport de la commission nommée pour l'examen de son contenu,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'760'000.- destiné à la réalisation d'un chauffage au bois à distance pour la piscine de la Maladaire, l'établissement horticole de la Karma et l'EMS de Burier et un crédit de Fr. 182'000.- pour le raccordement et l'équipement de trois tunnels de cultures sur l'installation de chauffage de l'établissement horticole de la Karma,
2. de couvrir ces montants par les fonds disponibles en trésorerie,
3. d'amortir ces dépenses sur une période de 20 ans,
4. d'inscrire dans les budgets 2009 et suivants les charges nouvelles induites par cette réalisation,
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.

Le Président



Bernard Gret

La séance est levée à 20h00 environ